

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)



AR Prefecture

046-214601288-20240215-2024_01-DE
Reçu le 15/02/2024

SÉANCE PUBLIQUE
DU MERCREDI 14 FEVRIER 2024
À 18h

Délibération 2024 / 01
(1^{ère} délibération de la séance)

**EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en
Exercice : 27
Présents : 20
Votants : 22

Date de l'envoi et de la
publication de la
convocation :
06/02/2024

Date de publication
des délibérations de la
séance :
16/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 14 février à 18h.

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient présents : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, BACH Hélène, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, GARBE Daniel, POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane, LAVERGNE Frédéric, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, BALLARIN Lydia, VERTES Alain, SERMET Jean-Claude.

Absents représentés : MAIGNE Solange (donne pouvoir à PUECH Roland), BRAMOND Philippe (donne pouvoir à GROUGEARD Michel).

Absents excusés :

Absents : BORIS Yvette, MAZEYRAC Pierrick, THEPAULT Pascale, PELIGRY Alain, CASTAGNE Yoan.

Secrétaire de Séance : BACH Hélène.

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT UN PROJET AGRIVOLTAÏQUE SITUÉ AU LIEU-DIT « LES ASPES ».

Le projet agrivoltaïque porté par la Société CCE Parc Solaire s'étend sur environ 9 hectares aux Aspes sur les parcelles I 641, I 632, I 631 et I 630 de part et d'autre de la RD 39.

Ce projet a pour vocation d'allier la production d'énergie renouvelable avec une compatibilité technique pour un pâturage ovin ou caprin (agrivoltaïque). La capacité totale du projet en question est de 6,16 MWc avec un raccordement possible au poste de Rignac situé à 4.7 km du projet. L'ensemble de la zone du projet est dans une servitude AC1 (servitude d'utilité publique qui génère un périmètre de 500 m autour des monuments historiques classés ou inscrits) nommée « Dolmen des Plassous ou des Aspes ». La partie Est du projet est impactée par la servitude AC1 nommée « Ferme de Pissebas ».

L'étude d'impact environnemental a débuté en décembre 2023. Les démarches de sauvegarde du dolmen ont été entreprises auprès des Services de l'Etat (fouilles archéologiques), un accès au dolmen destiné au public depuis la RD 39 est à l'étude. Le projet sera examiné en Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en début d'année 2025.

Les parcelles retenues pour le projet (en vert sur le plan) sont classées en zone N du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Gramat approuvé le 10 juillet 2006. Toute occupation et utilisation des sols dans les zones N sont interdites à l'exception des installations et constructions liées aux différents services publics ou recouvrant un intérêt collectif.

Après avoir exposé le projet qui demeure actuellement au stade du diagnostic et avant la réalisation des diverses études et consultations (étude d'impact, démarche de sauvegarde du dolmen, commission CDPENAF...);

AR Prefecture

046-214601288-20240215-2024_01-DE
Reçu le 15/02/2024

Vu les dispositions des Articles L.153-54 à L.153-59 et R.153-17 du Code de l'Urbanisme régissant les procédures de déclaration de projet et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Considérant que ce projet agrivoltaïque s'inscrit dans la politique actuelle de transition énergétique liée au développement des énergies renouvelables ;

Considérant qu'un projet comme celui-ci relève d'un intérêt collectif conformément à l'Article R.151-28 du Code de l'Urbanisme et de l'Arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous destinations des constructions pouvant être réglementées par le Règlement National de l'Urbanisme et les règlements des Plans Locaux d'Urbanisme ou les documents tenant lieu ;

Vu l'avis favorable rendu par la Commission Travaux et Urbanisme en date du 1^{er} février 2024 à 10h30 ;

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis quant à la poursuite de l'instruction du projet agrivoltaïque situé au lieu-dit « Les Aspès ».



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **EMET** un avis favorable quant à la poursuite du projet agrivoltaïque situé au lieu-dit « Les Aspès ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance,

BACH Hélène.

Le Maire,

Michel SYLVESTRE.

